



## Bureau Directeur du 7 juin 2007

Présents : Jacques Bettenfeld, Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi  
Excusés : Francis Arnault, Monique Ansquer, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format  
Assistent : Joël Delplanque, Jean Férygnac, Philippe Bana, Olivier Mangin

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 12h. La réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique.

1 – Le Bureau Directeur fait le point de la mise en œuvre de la Convention Collective Nationale du Sport au siège de la Fédération.

2 - En application de l'article L. 131-15 du code du sport, qui stipule que la FFHB, fédération délégataire, est seule compétente pour procéder aux sélections en vue des compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux (championnats d'Europe, championnats du Monde et Jeux Olympiques), le Bureau Directeur arrête la procédure suivante :

- la liste des sportifs sélectionnés pour ces compétitions est proposée au Directeur Technique National par l'entraîneur national concerné, pour approbation.
- le Directeur Technique National soumet cette liste au Bureau Directeur pour validation ;
- après décision définitive, le Directeur Technique National informe, par courrier, les sportifs concernés de leur sélection et assure la diffusion de la liste des sélectionnés.

3 – Pour les Jeux Olympiques, le Bureau Directeur demande au CNOSF d'appliquer son propre contrat d'assurance pour couvrir les athlètes sélectionnés. Un courrier formalisera cette demande.

4 - Conformément à l'article 12.3 du règlement intérieur fédéral, et sur proposition de Michel Persiaux, le Bureau Directeur approuve la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission nationale d'examen des réclamations et litiges : Mr Pascal Jeanblanc (Ligue Nord - Pas de Calais), en remplacement de Mlle Valérie Iker, démissionnaire.

5 – En l'absence de décision de l'assemblée générale fédérale sur le sujet, et sur proposition d'Alain Koubi, le Bureau Directeur adopte les principes suivants pour régir les règlements financiers des phases qualificatives aux phases finales des championnats de France 2007 - 2008 :

- matches secs (N2 et N3 masculines, N3 féminine) : le club recevant prend en charge les frais d'arbitrage et rembourse au club visiteur, sur justificatif, la moitié de ses frais de déplacement (calculés selon les dispositions de l'article 7.2 du règlement général des compétitions nationales relatif à la péréquation, soit : distance la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif de 2,34 € par km aller).
- tournois à trois (N2 et N3 féminines) : le club recevant prend en charge les frais d'arbitrage et rembourse aux clubs visiteurs, sur justificatif, le tiers de leurs frais de déplacement (calculés selon les dispositions de l'article 7.2 du règlement général des compétitions nationales relatif à la péréquation, soit : distance la plus courte pour se rendre au lieu du tournoi, au tarif de 2,34 € par km aller).

Le Bureau Directeur demande à la Commission nationale d'organisation des compétitions d'intégrer ces dispositions dans les règlements concernés.

Pour les phases finales (N2, N3 masculines et N1, N2, N3 féminines), le règlement financier est défini par l'annexe 5.1.1.6 du fascicule « Guide financier » de l'annuaire fédéral.

6 – Le Bureau Directeur évoque le sujet de l'organisation des phases finales des coupes de France masculine et féminine. Un projet sera présenté à l'assemblée générale 2008.

7 – A l’occasion de la préparation de l’annuaire fédéral 2007 -2008, il est apparu que la nouvelle rédaction adoptée par l’assemblée générale pour le point 4.1 f) du règlement général des compétitions nationales relatif aux dispositions particulières pour les joueurs en centre de formation agréés n'est pas conforme aux règles fixées par les textes fédéraux sur les centres de formation, déclinés à partir des textes ministériels (les centres de formation sont composés de joueurs ou joueuses de 18 à 22 ans compris; en outre, deux dérogations par centre sont possibles, accordées par la DTN, pour que des joueurs (euses) de 16 et 17 ans intègrent aussi un centre agréé).

Le Bureau Directeur valide donc la rédaction suivante, conforme avec la réglementation sur les centres de formation :

« 4.1. COMPOSITION ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

f) Dans un Centre de formation agréé par la FFHB, 5 joueurs(euses) de 18 à 22 ans (le cas échéant, les 2 joueurs(euses) de 16 ou 17 ans qui doivent être inscrits sur la liste nationale et avoir obtenu une dérogation de la part de la DTN) peuvent évoluer en équipe première et en équipe réserve lors d’une même journée de compétition. »

8 – Sur proposition d’Alain Koubi, le Bureau Directeur adopte les tarifs des places pour le Tournoi de Paris – Ile de France masculin des 22 et 23 mars 2008

Catégorie 1 Places numérotées	Jusqu’au 31/12/2007	Du 01/01 au 07/03/2008	À partir du 08/03/2008
Samedi 22 mars 2008	20 €	25 €	30 €
Dimanche 23 mars 2008	20 €	25 €	30 €
Samedi - Dimanche	30 €	35 €	45 €

Catégorie 2 Places non numérotées	Jusqu’au 31/12/2007	Du 01/01 au 07/03/2008	À partir du 08/03/2008
Samedi 22 mars 2008	15 €	18 €	22 €
Dimanche 23 mars 2008	15 €	18 €	22 €
Samedi - Dimanche	20 €	25 €	30 €

9 – Jacques Bettenfeld et Joël Delplanque font le point de la démarche engagée auprès du Centre de Droit et d’Économie du Sport de Limoges pour un audit et une analyse des textes réglementaires fédéraux, en particulier les règlements généraux (cohérence de la rédaction, sécurisation des procédures, ...).

10 – Le Bureau Directeur décide de présenter la candidature de Jean-Paul Renaud (suppléante : Monique Ansquer) au Conseil National du CoSMoS (qui comprend 28 membres dont 15 issus des Fédérations et CNOSF, 7 issus du sport professionnel et 6 issus des autres employeurs : Ligues, Comités, associations ...). Il incite par ailleurs les employeurs du Handball qui ne l’ont pas encore fait à adhérer au CoSMoS.

La séance est levée à 13h.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB